

La Nature en Ville
1, rue Marcel PONNAVOY
35200 RENNES

lanatureenville@gmail.com
<https://www.facebook.com/NatureEnVilleRennes/>



A

Mme APERRE Maire et Mr SEMERIL adjoint, Ville de Rennes

A Rennes, le 28 février 2020

OBJET : Recours gracieux concernant l'abattage illégal d'arbres d'alignements, sur la rue Jean Coquelin à Rennes-Champs Manceaux

Madame la Maire et Monsieur l'adjoint de Rennes,

Notre association reste très surprise de constater la pose d'un **panneau de travaux sur la Rue Jean Coquelin** sans avoir été informé au préalable, ni concerté. Or vous connaissez à présent les faits très précis qui empêchent ce type d'abattage sans motif sérieux et qui sont réputé illégaux. En effet l'arrêté d'abattage n'est pas affiché sur site tel que l'exige l'art R 600-2 du code de l'urbanisme.

Nous constatons que les contentieux s'empilent à une vitesse rare dans notre territoire et appelons une nouvelle fois à une réaction saine de responsabilité. Ceci, alors que vous ne pouvez ignorer le différend qui oppose les édiles rennais avec des acteurs associatifs ainsi que des citoyens sur la question des grands arbres et des abattages illégaux réalisés les 11 et 12 mars 2019 avenue Henri Fréville puis les 21 et 22 octobre 2019 avenue Jean Janvier puis enfin Avenue des Buttes de Coesmes ([au TA, phase contentieuse](#))

Nous vous interpellons, et déposons par la présente un recours gracieux contre l'arrêté du 3 janvier 2020 relatif au permis de construire modificatif valant démolition N° PC 35238 18 10113 M01. Ce permis ne peut se réaliser sans violer l'Art L350-3 du code de l'environnement, qui est supra aux intérêts privés (Cf Conseil d'Etat)

Présentement, il n'y a pas d'arrêté d'abattage de posé depuis 2 mois. Donc, les deux mois de délais légaux ne peuvent courir. Nous sommes le 28 février 2020 et, selon la jurisprudence, s'il est posé dans la journée vous ne pourrez procéder à l'abattage avant le 28 avril 2020. Seul le permis d'aménager modifié figure sur site, mais pas celui d'abattage, une nouvelle fois l'Etat de droit sera bafoué à Rennes ?

Notre association demande la date de pose de cet arrêté, sa copie, et les dates d'intervention d'abattage prévues.

Nous vous demandons donc un accès clair et entier (électronique serait très bien) **dans les meilleurs délais** et indiquons que **nous vous avons demandé** dans ce recours gracieux et les précédents, **de surseoir à tout nouveau abattage sans motif sérieux**

En effet les dispositions contenues dans l'art L350-3 du code de l'environnement posent un principe général d'interdiction de coupe sans motif sérieux. Ce qui n'est nullement motivé actuellement dans ce nouveau projet d'abattage (défaut d'information sur site).

De plus ce projet anti-écologique est sans compensation possible du fait de la disparition brute de grands arbres et au regard des particules fines captés par ces dernier (Cf [Aménager avec la nature en Ville](#) page 21)

La concertation pourrait une nouvelle fois se dérouler au TA de Rennes, afin que le jugement puisse faire la lumière et éclairer tant les édiles locaux que les services concernés sur cette problématique, non prise en compte par ces derniers. **Mais un autre scénario est possible...pensez à nos aînées qui sont dans la maison de retraite, juste en face les usages, dont les récolteurs de sève de sureau, ...**

Afin de ne pas répéter une nouvelle fois ce précédent fâcheux tant au plan judiciaire que politique, **mais surtout pour le Climat, la pollution de l'air et la santé publique** (cf demande [de Plan arbres métropolitain](#) lors de l'enquête publique de PLUi de RM)

Nous demandons une 11^{ème} fois, qu'une rencontre soit rapidement proposée avec Mme la Maire de Rennes afin de mettre à plat et rouvrir cette question de santé publique majeure (260 décès prématurés/an, à Rennes du seul fait de la pollution de l'air)

Car, dans ce dossier bien mal engagé, ou seraient sont les prises en compte du Climat, de la pollution de l'air et de la santé publique ? Nous concernant, nous citons Georges Feterman « chaque arbre sain doit désormais être préservé pour préparer l'avenir »

En effet, les grands arbres sains, sont autant de capteurs sains, qu'une réponse naturelle au Climat et à la qualité de l'air comme de la santé publique et à la Biodiversité

Nous sommes déterminés à ce que ce projet soit revu, en lien avec le Collectif de cette rue, qui a déjà déposé un recours gracieux le 24/02/2020 afin que :

Soit revu l'ampleur du projet, la réduction de la hauteur des immeubles, en cohérence avec le nouveau PLU (se limiter à un R+4 et supprimer le dernier niveau en attique), le maintien strict de l'espace boisé le long de la voie de communication, une réflexion sur les modalités de circulation dans la rue et les aménagements nécessaires,....

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les plus écologistes

Pour le GNSA du Pays de Rennes

P/O La Nature en Ville

Son président, Pascal BRANCHU

La Nature en Ville
N° de SIRET 811 264 894 00015
N° de SIREN 811 264 894



La Nature en Ville
1, rue Marcel PONNAVOY
35200 RENNES

lanatureenville@gmail.com
<https://www.facebook.com/NatureEnVilleRennes/>



A

Mme APERRE Maire et Mr SEMERIL adjoint, Ville de Rennes

A Rennes, le 28 février 2020

OBJET : Recours gracieux concernant l'abattage illégal d'arbres d'alignements, sur la rue Jean Coquelin à Rennes-Champs Manceaux

Madame la Maire et Monsieur l'adjoint de Rennes,

Notre association reste très surprise de constater la pose d'un **panneau de travaux sur la Rue Jean Coquelin** sans avoir été informé au préalable, ni concerté. Or vous connaissez à présent les faits très précis qui empêchent ce type d'abattage sans motif sérieux et qui sont réputé illégaux. En effet l'arrêté d'abattage n'est pas affiché sur site tel que l'exige l'art R 600-2 du code de l'urbanisme.

Nous constatons que les contentieux s'empilent à une vitesse rare dans notre territoire et appelons une nouvelle fois à une réaction saine de responsabilité. Ceci, alors que vous ne pouvez ignorer le différend qui oppose les édiles rennais avec des acteurs associatifs ainsi que des citoyens sur la question des grands arbres et des abattages illégaux réalisés les 11 et 12 mars 2019 avenue Henri Fréville puis les 21 et 22 octobre 2019 avenue Jean Janvier puis enfin Avenue des Buttes de Coesmes ([au TA, phase contentieuse](#))

Nous vous interpellons, et déposons par la présente un recours gracieux contre l'arrêté du 3 janvier 2020 relatif au permis de construire modificatif valant démolition N° PC 35238 18 10113 M01. Ce permis ne peut se réaliser sans violer l'Art L350-3 du code de l'environnement, qui est supra aux intérêts privés (Cf Conseil d'Etat)

Présentement, il n'y a pas d'arrêté d'abattage de posé depuis 2 mois. Donc, les deux mois de délais légaux ne peuvent courir. Nous sommes le 28 février 2020 et, selon la jurisprudence, s'il est posé dans la journée vous ne pourrez procéder à l'abattage avant le 28 avril 2020. Seul le permis d'aménager modifié figure sur site, mais pas celui d'abattage, une nouvelle fois l'Etat de droit sera bafoué à Rennes ?

Notre association demande la date de pose de cet arrêté, sa copie, et les dates d'intervention d'abattage prévues.

Nous vous demandons donc un accès clair et entier (électronique serait très bien) **dans les meilleurs délais** et indiquons que **nous vous avons demandé** dans ce recours gracieux et les précédents, **de surseoir à tout nouveau abattage sans motif sérieux**

En effet les dispositions contenues dans l'art L350-3 du code de l'environnement posent un principe général d'interdiction de coupe sans motif sérieux. Ce qui n'est nullement motivé actuellement dans ce nouveau projet d'abattage (défaut d'information sur site).

De plus ce projet anti-écologique est sans compensation possible du fait de la disparition brute de grands arbres et au regard des particules fines captés par ces dernier (Cf [Aménager avec la nature en Ville](#) page 21)

La concertation pourrait une nouvelle fois se dérouler au TA de Rennes, afin que le jugement puisse faire la lumière et éclairer tant les édiles locaux que les services concernés sur cette problématique, non prise en compte par ces derniers. **Mais un autre scénario est possible...pensez à nos aînées qui sont dans la maison de retraite, juste en face les usages, dont les récolteurs de sève de sureau, ...**

Afin de ne pas répéter une nouvelle fois ce précédent fâcheux tant au plan judiciaire que politique, **mais surtout pour le Climat, la pollution de l'air et la santé publique** (cf demande [de Plan arbres métropolitain](#) lors de l'enquête publique de PLUi de RM)

Nous demandons une 11^{ème} fois, qu'une rencontre soit rapidement proposée avec Mme la Maire de Rennes afin de mettre à plat et rouvrir cette question de santé publique majeure (260 décès prématurés/an, à Rennes du seul fait de la pollution de l'air)

Car, dans ce dossier bien mal engagé, ou seraient sont les prises en compte du Climat, de la pollution de l'air et de la santé publique ? Nous concernant, nous citons Georges Feterman « chaque arbre sain doit désormais être préservé pour préparer l'avenir »

En effet, les grands arbres sains, sont autant de capteurs sains, qu'une réponse naturelle au Climat et à la qualité de l'air comme de la santé publique et à la Biodiversité

Nous sommes déterminés à ce que ce projet soit revu, en lien avec le Collectif de cette rue, qui a déjà déposé un recours gracieux le 24/02/2020 afin que :

Soit revu l'ampleur du projet, la réduction de la hauteur des immeubles, en cohérence avec le nouveau PLU (se limiter à un R+4 et supprimer le dernier niveau en attique), le maintien strict de l'espace boisé le long de la voie de communication, une réflexion sur les modalités de circulation dans la rue et les aménagements nécessaires,....

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les plus écologistes

Pour le GNSA du Pays de Rennes

P/O La Nature en Ville

Son président, Pascal BRANCHU

La Nature en Ville
N° de SIRET 811 264 894 00015
N° de SIREN 811 264 894

